

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant
l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Ku Gicaniro

(Ku Gicaniro est un programme de la Ligue Iteka qui se focalise sur tous les domaines de la vie du pays).

Rapport avril – juin 2019

<i>TABLE DE MATIERES</i>	<i>PAGES</i>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>INTRODUCTION GENERALE</i>	4
<i>I. THEMATIQUE EDUCATION</i>	4
<i>I.1. Contributions forcées</i>	5
<i>I.2. Politique en milieu scolaire</i>	5
<i>I.2.1. Arrestation et renvoi des élèves</i>	5
<i>I.2.2. Enrôlement des élèves pour le compte du parti CNDD-FDD</i>	6
<i>I.3. Des défis liés à l'organisation du travail au sein des ministères de l'Education</i>	7
<i>II. THEMATIQUE FEMME</i>	7
<i>II.1. Des femmes privées du droit à la vie</i>	7
<i>II.2. Des femmes victimes des violences basées sur le genre</i>	8
<i>II.3. Des femmes victimes de torture</i>	8
<i>II.4. Des femmes victimes d'arrestation arbitraire</i>	9
<i>III. THEMATIQUE JEUNESSE</i>	9
<i>III.1. Des jeunes, instruments de répression du pouvoir</i>	9
<i>III.2. Des jeunes, victimes de la crise Burundaise</i>	10
<i>IV. THEMATIQUE SANTE</i>	10
<i>IV.1. Epidémie du paludisme</i>	11
<i>IV.2. Epidémie de choléra</i>	11
<i>V. THEMATIQUE JUSTICE</i>	12
<i>V.1. Dix ans après l'assassinat d'Ernest Manirumva, la justice n'a pas encore établi de vérité</i>	12
<i>V.2. Le dossier d'incendie de la permanence du parti CNL en commune Nyabiraba, Bujumbura rural</i>	13
<i>V.3. Une permanence provinciale du parti CNL brûlée en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural</i>	13
<i>V.4. Affaire Germain Rukuki</i>	13
<i>V.5. Saisie des biens meubles et immeubles au Burundi</i>	14
<i>VI. THEMATIQUE BONNE GOUVERNANCE</i>	14
<i>VI.1. Des droits de l'homme au Burundi</i>	14
<i>VI.2. Le rétrécissement de l'espace démocratique</i>	16
<i>VI.3. Suspension d'implantation de nouvelles églises locales à Bujumbura</i>	16
<i>VI.4. Violation des droits de conscience ou de culte : Eglise adventiste du 7^{ème} jour harcelée</i>	17
<i>VI.5. Les élections de 2020</i>	17
<i>VI.6. Contributions financières forcées</i>	17
<i>VI.7. Adoption du code électoral</i>	18
<i>VI.8. Publication du calendrier électoral de 2020</i>	19
<i>VI.9. Gouvernance socioéconomique</i>	20
<i>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	21

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT	: <i>Action Chrétienne Contre la Torture</i>
ACOPA	: <i>Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi</i>
BBC	: <i>British Broadcasting Corporation</i>
CAE	: <i>Communauté de l'Afrique de l'Est</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CENI	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
CENI	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
CPI	: <i>Cour Pénale Internationale</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FNL	: <i>Front National de Libération</i>
OLUCOME <i>Economiques</i>	: <i>Observatoire de la Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques</i>
OMS	: <i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
ONG	: <i>Organisation Non-Gouvernementale</i>
CSNU	: <i>Conseil de Sécurité des Nations Unies</i>
FBI	: <i>Federal Bureau of Investigation</i>
MSD	: <i>Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie</i>
ONU	: <i>Organisation des Nations Unies</i>
PARCEM	: <i>Parole et Action pour le Changement des Mentalités</i>
PND	: <i>Plan National de Développement</i>
PTF	: <i>Partenaires Techniques et Financiers</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
UA	: <i>Union Africaine</i> UE : <i>Union Européenne</i>
UE	: <i>Union Européenne</i>
VBG	: <i>Violence Basée sur le Genre</i>
VS	: <i>Violences Sexuelles</i>

INTRODUCTION GENERALE

Depuis le 25 avril 2015, le Burundi connaît une crise sans précédent déclenchée par la décision du Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat en violation de l'Accord d'Arusha et de la Constitution qui en est issue. Cette crise liée au 3^{ème} mandat a eu un impact négatif sur la vie de la population burundaise dans tous les secteurs du pays.

Ainsi, ce rapport traitera des principales conséquences de la crise marquant la période des mois d'avril à juin 2019 dans les thématiques de l'éducation, femme, jeunesse, santé, justice et gouvernance.

La première thématique sur l'éducation va traiter des cas de contributions forcées, de violences et de politique en milieu scolaire ainsi que certains défis liés à l'organisation du travail au sein du ministère de tutelle.

La seconde thématique centrée sur les femmes va se pencher sur des cas de tueries, des VS, des tortures ainsi que des arrestations arbitraires dont les femmes sont victimes.

Sur la thématique jeunesse, il sera question d'analyser comment des jeunes sont instrumentalisés dans la répression du pouvoir et la manière dont les jeunes sont victimes de la crise burundaise durant la période couverte par ce rapport.

La thématique santé va aborder la problématique de lutte contre des maladies épidémiques en l'occurrence le paludisme et le choléra.

La thématique justice va examiner certaines irrégularités relevées en matière de la justice, qui entraînent des violations des droits de l'homme et qui sont d'une ampleur inquiétante au Burundi.

Enfin, ce rapport revient sur la thématique liée à la gouvernance. Cette partie va revenir sur les droits de l'homme, l'ingérence du pouvoir public dans la gestion interne des églises, les irrégularités enregistrées dans le cadre de la préparation des élections de 2020 ainsi que la gouvernance économique.

Pour clore, la Ligue Iteka va émettre une conclusion et des recommandations à l'endroit des acteurs pouvant contribuer à trouver des remèdes aux défis relevés dans ce rapport.

I. THEMATIQUE EDUCATION

Dans le domaine de l'éducation, dans la période d'avril à juin 2019, la Ligue Iteka a pu relever des cas de contributions forcées, de violences et de politique en milieu scolaire ainsi que des cas de mauvaise organisation du travail au sein du ministère de tutelle.

1.1. Contributions forcées

Des cas de contributions forcées ont été observés dans le pays où des enseignants et des élèves ont été obligés par leurs supérieurs hiérarchiques à donner des contributions en violation du règlement scolaire.

Des cas illustratifs ont été relevés :

➤ Collecte de frais pour l'installation de paratonnerres dans les écoles

La collecte d'une somme de 1 500 francs burundais par élève a commencé en date du 8 avril 2019 et s'est poursuivie au cours du 3^{ème} trimestre de cette année 2019 dans certaines écoles primaires et secondaires de la commune et province Rumonge. Selon des sources sur place, les responsables scolaires affirment que cet argent va être utilisé pour l'installation des paratonnerres. La décision de collecter cet argent a été prise au début de 2019 par le conseil provincial de l'éducation dirigé par Juvénal Bigirimana, Gouverneur de la province Rumonge. Selon les mêmes sources, la collecte se fait commune par commune et les autorités prévoient de collecter près de 109 millions de francs burundais dans la seule commune de Rumonge sur un total de 72 641 élèves du primaire et secondaire confondus.

Des parents craignent des détournements et ils demandent que ces collectes cessent puisqu'elles ne font qu'appauvrir la population.

La collecte de ces contributions pour l'installation des paratonnerres concerne aussi les communes de Bugarama qui dispose de 12 566 élèves, celle de Burambi avec 25 250 élèves, Buyengero avec 22 486 élèves et celle de Muhuta qui compte 19 755 élèves. Au total, près de 230 millions de francs burundais seront collectés.

➤ Des contributions forcées pour avoir droit à une attestation de service

Au cours de la période couverte par ce rapport, les enseignants des communes Makebuko, Itaba et Bukirasazi, en province Gitega se lamentaient de ne pas avoir droit aux attestations de service alors qu'ils sont au service et que c'est un droit pour tout employé. Pour les deux 1^{ères} communes, l'obtention de cette attestation était conditionnée par le paiement de la contribution pour la construction des stades. Pour la 3^{ème} commune, c'était le paiement des frais pour les enseignants vacataires engagés par la commune et qui reçoivent 50 000 francs burundais chacun par mois.

1.2. Politique en milieu scolaire

1.2.1. Arrestation et renvoi des élèves

Au cours de la période d'avril à juin 2019, des élèves ont été arrêtés par des policiers et des agents du SNR en milieu scolaire. Ces élèves ont été accusés de gribouillage d'une photo du Président de la République Pierre Nkurunziza se trouvant dans les manuels scolaires. Ces arrestations des enfants constituent une violation du droit à l'éducation. En cas de fautes commises par des élèves à l'école, c'est le règlement scolaire qui devrait être appliqué.

Ainsi, en provinces Bururi et Gitega, des élèves ont été arrêtés ou renvoyés comme l'illustrent les cas suivants :

➤ Quatre élèves arrêtés en commune et province Bururi

En date du 23 mai 2019, quatre élèves de la 7^{ème} année, Faustin Igiraneza, Tecie Tychique Mutumwa, Emmanuel Nduwimana et Brice Dushime, ont été interpellés pour gribouillage. Selon des sources sur place, ils ont été arrêtés au lycée communal Kiremba sud par le responsable du SNR en province Bururi. Ces enfants ont été accusés par cette autorité d'avoir gribouillé la photo du président Pierre Nkurunziza qui se trouvent dans leurs manuels scolaires. Ils ont été directement conduits au cachot de la police au chef-lieu de la province Bururi où ils ont été détenus puis relâchés le lendemain en date du 24 mai 2019.

➤ **Deux élèves arrêtés en commune Mutaho, province Gitega**

En date du 29 mai 2019, au Lycée Saint Vincent de Paul de Rwisabi, commune Mutaho, province Gitega, Venuste Akimana et Elvin Dushime, tous élèves de la 7^{ème} année et âgés de 15 ans, ont été arrêtés par des policiers. Selon des sources sur place, ils ont été appréhendés à l'école et accusés de gribouillage de la photo du président Pierre Nkurunziza. Selon les mêmes sources, ils ont été conduits au cachot de police de la commune Mutaho et ils ont été relâchés en date du 30 mai 2019.

1.2.2. Enrôlement des élèves pour le compte du parti CNDD-FDD

Des écoles publiques sont aujourd'hui des endroits où se mènent désormais des propagandes politiques pour le compte du parti CNDD-FDD, en violation flagrante du règlement scolaire. Les élèves sont divisés en deux groupes : celui des membres du parti au pouvoir et l'autre des non membres assimilés à des opposants au régime. Au niveau des enseignants, la situation est la même. Du côté de l'autorité scolaire, cela va sans dire qu'elle est en totalité vouée à la cause du parti au pouvoir. Les postes de responsabilité en milieu scolaire ne sont plus techniques, la première condition pour y être nommée, c'est l'appartenance au parti CNDD-FDD.

Pour ce parti, il faut apprendre aux enfants dès l'âge de la maternelle l'idéologie du parti CNDD-FDD pour qu'ils grandissent en ayant cet amour du parti.

A titre d'exemple, Augustin Nibitanga, directeur du Lycée Bukirasazi en commune Bukirasazi, province Gitega, faisait régulièrement des réunions à l'école avec des élèves représentants de la jeunesse Imbonerakure. Presque tous les samedis, il sortait avec certains de ces élèves à bord du véhicule de l'école pour participer aux réunions du parti CNDD-FDD sur différentes collines ou à la commune. Les élèves non membres du parti au pouvoir en avaient une peur, et les parents regrettaient que leurs enfants soient enrôlés dans des activités politiques alors qu'ils les avaient envoyés à l'école pour une formation scientifique et humaine. Signalons qu'au début de l'année scolaire 2018-2019, ce directeur avait refusé les résultats des élections des représentants des élèves car les élus n'étaient pas des adeptes du parti CNDD-FDD, et il avait décidé de nommer des Imbonerakure, comme représentants des élèves.

➤ **Des élèves forcés à participer aux manifestations à Mwaro**

En date du 8 juin 2019, des élèves du Lycée Communal Mwaro I ont été sortis par force de l'étude pour aller dans une marche manifestation qui a été organisée au centre Mwaro contre la Radio BBC et Marguerite Barankitse. Selon des sources sur place, la marche était dirigée par Honorable Anaclet Ngomirakiza, délégué de l'ACOPA Burundi. Les membres du parti CNDD-FDD étaient nombreux.

I.3. Des défis liés à l'organisation du travail au sein des ministères de l'Education

➤ Grognes des étudiants bénéficiaires du prêt-bourse à l'Université du Burundi

Au Burundi, tous les étudiants d'Universités tant publiques que privées ayant réussi l'examen d'état ont droit de recevoir le prêt-bourse afin de poursuivre leurs études universitaires.

En effet, le prêt-bourse est une assistance financière accordée, sous contrat, par le Gouvernement sous forme de crédit sans intérêt pour la formation des cadres et qui est remboursable¹.

Cependant, même si recevoir ce prêt-bourse est un droit pour chaque étudiant, l'octroi de cette assistance se heurte à pas mal de problèmes qui bloquent des étudiants voulant poursuivre régulièrement leur formation universitaire. Parmi les défis observés liés à ce prêt-bourse, il y a notamment le retard de paiement qui peut prendre plus de 5 mois sans parvenir aux bénéficiaires. Ce retard suscite des grognes parmi les étudiants qui font face à de nombreuses difficultés pour subvenir à leurs besoins. Certains étudiants notamment ceux qui viennent de l'intérieur du pays et n'ayant pas de connaissances dans la capitale ont été chassés des maisons qu'ils louaient faute de payer les frais de loyer.

➤ Quand la note attribuée aux stages de fin d'études techniques n'a plus de valeur au Burundi !

Le Ministère de l'éducation Nationale, de la Formation Technique et Professionnelle a sorti un communiqué de presse en date du 26 juin 2019 pour annoncer que désormais pour les classes terminales de l'enseignement post fondamental technique, la note attribuée au stage n'est plus incluse au total annuel des résultats scolaires. La Ministre Janvier Ndirahisha a recommandé aux enseignants de placer cette note en bas du bulletin comme c'est le cas pour la note de religion. Selon des professionnels de l'enseignement, l'annulation de cette note risque de faire reculer le niveau des élèves déjà faibles puisque dans beaucoup d'écoles techniques, on observe un manque criant de matériels didactiques pour renforcer la formation théorique donnée aux élèves. Les stages organisés en classes terminales dans les écoles techniques préparaient normalement les élèves finalistes à se familiariser avec le volet technique. Actuellement, avec cette mesure, les stages d'enseignement n'auront aucun sens et pourraient être considérés comme facultatifs à la fois par les élèves et les enseignants.

II. THEMATIQUE FEMME

Au cours de la période d'avril au mois de juin 2019, des violences faites aux femmes ont été observées et ont entraîné des conséquences psychosociales. Ces violences contre la femme sont notamment des tueries, des VBG, des cas de torture, des arrestations arbitraires.

II.1. Des femmes privées du droit à la vie

Dans certaines provinces du pays, la ligue Iteka a observé 14 cas de femmes tuées dont 5 retrouvées cadavres. La plupart des femmes ont été tuées par des gens non identifiés, d'autres ont été tuées par leurs maris dont certains sont des membres du parti CNDD-FDD et d'autres encore ont été tuées suite à des attaques armées ou après avoir été violées. Parfois, les familles

¹ Décret no 100/18 du 01/2/2017 portant organisation du système de gestion des bourses d'études et de stages, art.25

de ces victimes tuées par des membres du parti CNDD-FDD ont reçu des menaces de la part des membres de ce parti pour les empêcher de porter plainte.

Parmi ces femmes tuées, certaines ont été retrouvées cadavres et décapitées dans différents endroits du pays. La province qui vient en tête est celle de Muyinga avec 3 cas sur un total de 14 femmes tuées.

A titre d'exemple, en date du 29 mai 2019, vers 13 heures, sur la sous colline Ruzibira, colline et zone Ntamba, commune Musigati, province Bubanza, Francine Niyonkuru, âgée de 27 ans, a été assassinée à son domicile par son mari, prénommé Sarathiel, membre du parti CNDD-FDD. Ce dernier a été arrêté et détenu au cachot du poste de police de la commune Musigati, en date du 3 juin 2019 mais les Imbonerakure de la localité ont menacé des membres de la famille de la victime qu'ils seront tués s'ils osaient suivre le cas à la justice.

II.2. Des femmes victimes des violences basées sur le genre

La Ligue Iteka a observé 11 cas de femmes victimes des VS dans différentes provinces du pays. La plupart de ces femmes ont été violées par des Imbonerakure et des membres du parti CNDD-FDD.

A titre d'exemple, dans la province de Cibitoke, en date du 27 juin 2019, sur la colline Ngoma, commune Murwi, province Cibitoke, G.N., âgée de 13 ans, élève à l'ECOFO Ngoma de la commune Murwi, a été violée par Gérard Bukuru, membre de la milice Imbonerakure. Selon des sources sur place, le présumé auteur n'a pas été inquiété car le surnommé Bakari, responsable des jeunes Imbonerakure sur la même colline a menacé les parents de la victime de ne pas porter plainte et de ne pas conduire la victime au centre intégré chargé des violences basées sur le genre. Selon la loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre, dans son article 47, il stipule que : « *Tout acte d'intimidation ayant pour but l'abandon d'une procédure judiciaire concernant les Violences Basées sur le Genre est punissable d'une servitude pénale de dix ans et d'une amende de cinquante mille à cent mille francs burundais* ».

Les conséquences du viol sont graves et durables, quel que soit l'âge de la victime. Le viol touche la femme dans son honneur et dans sa dignité et les victimes ont tendance à garder secret des violences qu'elles ont subies. Ceci entraîne des dépressions chez les victimes du viol, des difficultés scolaires et professionnelles, des troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie), trouble du sommeil, des comportements sexuels à risque, des conduites suicidaires, des infections sexuellement transmissibles, des grossesses non désirées et précoces, etc.

II.3. Des femmes victimes de torture

La ligue Iteka a relevé 5 cas de femmes torturées et dont certains présumés auteurs sont des Imbonerakure. Ces derniers reprochaient à leurs victimes d'appartenir au parti CNL.

A titre d'exemple, une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} avril 2019 indique qu'en date du 29 mars 2019, en zone Minago, commune et province Rumonge, Liliane Habarugira et Adeline Niyomwungere, toutes membres du parti CNL ont été brutalisées et tabassées par Jean Paul Ndayishimiye, Vital Nzisabira, Jean Bosco et Emmanuel Matata, tous Imbonerakure du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, ces derniers faisaient du sport matinal au chef-lieu de la zone Minago quand ils ont forcés ces militantes du parti CNL de faire

du sport avec eux et de chanter l'hymne du parti CNDD-FDD, ce qu'elles ont refusé et ont par après été battues.

II.4. Des femmes victimes d'arrestation arbitraire

La ligue Iteka a relevé 6 cas de femmes arrêtées arbitrairement. Parmi ces 6 femmes qui ont été arrêtées, il y a 3 qui ont été arrêtées à cause de leur appartenance au parti CNL, 2 suite à des activités politiques de leurs maris et 1 pour cause de sorcellerie.

A titre d'exemple, en date du 9 mai 2019, vers 17 heures, sur le terrain de la paroisse de Murago, commune Burambi, province Rumonge, Eugénie Habonimana, mère de 4 enfants, a été arrêtée par des policiers et conduite au cachot de la police situé au chef-lieu de la commune Burambi. Selon des sources sur place, la victime rentrait de son champ de culture situé sur la colline Gitaramuka, zone Murago de la même commune. Selon les mêmes sources, cette victime avait déménagé et vivait en commune Mugamba, province Bururi pour des raisons de sécurité. En guise de rappel, en 2017, elle avait été interpellée par la police lui reprochant que son mari avait rejoint une rébellion et elle avait passé plusieurs semaines au cachot de la police à Murago ainsi qu'au parquet de la République à Rumonge.

III. THEMATIQUE JEUNESSE

Durant la crise de 2015 due à la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza, la jeunesse burundaise a été à la fois des acteurs et des victimes. Au cours de la période couverte par ce rapport, les jeunes Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD ont été instrumentalisés surtout dans les violations commises au Burundi et par conséquent les jeunes des partis de l'opposition en ont été victimes. Ainsi, cette thématique, traitera deux parties à savoir : des jeunes comme instruments de répression du pouvoir et des jeunes comme victimes de la crise burundaise.

III.1. Des jeunes, instruments de répression du pouvoir

Au cours des mois d'avril à juin 2019, des jeunes de la milice Imbonerakure ont été les présumés auteurs de 9 cas de tueries, 89 cas de tortures et 37 cas d'arrestations arbitraires. Ils sont aussi actifs dans la perturbation des activités des autres partis politiques.

A titre illustratif, ces jeunes Imbonerakure ont été utilisés pour brûler la permanence provinciale du parti politique CNL en commune Nyabiraba, province Bujumbura Rural, en date du 13 juin 2019, alors que son ouverture était prévue le 16 juin 2019.

Ces jeunes Imbonerakure sont devenus un autre corps de sécurité. Ils reçoivent des matériels de communication qui, soit disant facilitera la communication en cas de guerre.

A titre d'exemples :

En province Ngozi, tous les représentants collinaires des Imbonerakure des neuf communes ont reçu des radios de communication de type « Motorola » en date du 10 au 12 juin 2019.

En province Bubanza, commune Gihanga, ces radios ont été données à Pasteur Hakizimana alias Ciza, responsable des jeunes Imbonerakure dans ladite commune et Marc Ndayinsenga

démobilisé du mouvement armé FDD. En commune Mpanda, il s'agit de Murwanashaka, membre de la milice Imbonerakure sur la colline Gifurwe et Nkurunziza, membre de cette milice sur la colline Murengeza. En commune Rugazi, le prénommé Epaphrose, membre de la milice Imbonerakure sur la colline Ruyange. En commune Bubanza, il s'agit du surnommé Ndaro, membre du parti CNDD-FDD et directeur de l'ECOFO Kigondeka, résidant sur la colline centre-ville Bubanza et Sophonie Mponimpa, membre de ce parti sur la sous-colline Gisovu, colline centre-ville Bubanza.

En province Bujumbura rural, des radios de communication ont été distribuées par Sylvestre Ndayizeye, responsable national des ligues du parti CNDD-FDD à Dieudonné Nsabiyumva en commune Mubimbi, à Longin Rwajekera en commune Isale, à Jean Claude Havyarimana en zone Rubirizi, commune Mutimbuzi et à Innocent Nkunzimana en commune Kabezi.

En province Cibitoke, en commune Rugombo, ceux qui possèdent ces radios sont : le directeur du lycée communal Rugombo Jean Marie Ntahiraja alias Kijombo; le prénommé Thaddée, représentant provincial des jeunes Imbonerakure; Déo alias Démobe et le surnommé Kajagari, tous Imbonerakure.

Ces jeunes Imbonerakure sont également actifs dans la collecte des contributions forcées pour les élections de 2020 dans différentes provinces du pays.

III.2. Des jeunes, victimes de la crise Burundaise

Bien que les jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD aient été acteurs des violations, les jeunes de l'opposition surtout ceux du parti CNL ont été des victimes et parfois ils ont été punis à la place des acteurs. Durant cette période, la Ligue Iteka a observé des cas où des jeunes des partis politiques de l'opposition ont été victimes de leur appartenance politique. Dans cette partie, quelques exemples sont repris ci-après :

En province Karuzi, commune Buhiga, sur la colline Kigoma, un nommé Bagaye, âgé de 30 ans, un prénommé Bédas, âgé de 17 ans et Godefroid, âgé de 29 ans, tous vivant dans le site de déplacés de Kigoma dans la ville de Karuzi, tous membres du parti MSD ont été arrêtés par des policiers guidés par un Imbonerakure prénommé Dismas. Ces victimes ont été accusées d'outrage au Chef de l'Etat.

En date du 26 juin 2019, sur la colline Susa, zone Murungurira, commune Ntega, province Kirundo, Fabrice Bimenyimana et Gérard Mberamiheto, tous membres parti du CNL ont été tabassés par des membres de la milice Imbonerakure dont Masamba, Nsengiyumva, Biyoya dirigés par leur chef Jean Marie alias Sindyibigori. Ces victimes ont été accusées de tenir une réunion illégale. Elles ont été hospitalisées au CDS Ntega tandis que les présumés auteurs n'ont pas été inquiétés.

IV. THEMATIQUE SANTE

La crise politique liée au troisième mandat illégal du Président Pierre Nkurunziza a affecté tous les secteurs de la vie du pays en général et le domaine de la santé en particulier. Dans cette thématique, les points traités sont la problématique de lutte contre des maladies épidémiques à l'instar du paludisme et du choléra.

IV.1. Epidémie du paludisme

Le droit à la santé est garanti par la Constitution de la République du Burundi de 2018, qui, en son article 55 dispose que : « *Toute personne a droit d'accéder aux soins de santé* ». Cependant, sur terrain, ce droit à la santé dont la population doit jouir n'est pas toujours respecté.

En effet, selon le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies publié le 16 mai 2019, le paludisme atteint des proportions épidémiques. Près de deux millions de cas de paludisme sont apparus depuis le début de 2019. Il s'est observé la migration de la zone de concentration des cas de paludisme de l'Ouest vers l'Est par rapport aux années précédentes. Cette situation a été exacerbée par une augmentation de la résistance aux médicaments et de mauvaises habitudes qui rendent les gens de plus en plus exposés aux piqûres des moustiques. Sur 46 districts sanitaires du Burundi, 17 connaissent des proportions épidémiques, dont un seul est couvert par l'ONG Médecins Sans Frontières. Ces districts sont Gitega, Nyabikere, Kibuye, Giteranyi, Buhiga, Kinyinya, Ngozi, Cankuzo, Mutaho, Cibitoke, Bururi, Buye, Kabezi, Kayanza et Vumbi.

Cependant, le Gouvernement du Burundi n'a pas encore déclaré officiellement l'épidémie de paludisme à l'échelle nationale. Dans l'intervalle, l'OMS a examiné si les 17 districts affectés devraient être déclarés comme étant en situation épidémique afin de faciliter la prise en charge. Selon Walter Kazadi Mulombo, Directeur du bureau de l'OMS au Burundi, cet organisme onusien de la santé a déjà alerté sur une augmentation anormale des cas.

En outre, plusieurs Organisations Internationales avaient recommandé dès le mois d'avril 2019 que le Gouvernement déclare comme en 2017 l'état d'épidémie de paludisme au Burundi, mais l'Etat du Burundi a trainé encore à sortir sa déclaration. Des centaines de gens sont morts des causes de cette maladie. Selon des sources sur place à Bujumbura, la déclaration de l'état d'épidémie et la gratuité des soins qui l'accompagne auraient permis de sauver de nombreuses vies au Burundi où les deux tiers de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté.

A titre illustratif, à la 23^{ème} semaine de l'année 2019, le seuil épidémiologique est atteint. Selon des sources au sein du Ministère de tutelle, 198 963 nouveaux cas de paludisme ont été notifiés durant le mois de juin 2019. On note une augmentation de 108.2% par rapport à la semaine 23 de 2018. Les districts sanitaires de Gitega ont notifié plus de 120 000 cas, suivi par le district sanitaire de Nyabikere avec plus de 10 000 cas, le district sanitaire de Kibuye avec plus de 9 000 cas, les districts sanitaires de Giteranyi et Buhiga avec plus de 8 000 cas, les districts sanitaires de Kinyinya et Ngozi avec plus de 7 000 cas. Les districts sanitaires de Cankuzo, Buye, Mutaho et Cibitoke ont notifié plus de 8 000 cas².

Ainsi, la Ligue Iteka recommande au Gouvernement de prendre des mesures appropriées pour combattre l'épidémie de paludisme.

IV.2. Epidémie de choléra

Depuis le 4 juin 2019, l'épidémie de choléra est apparue en Mairie de Bujumbura et en province Cibitoke. Cette épidémie survient au moment où se remarquent l'insuffisance d'eau potable et l'absence de politique de gestion des déchets ménagers.

² FORSC, Rapport sur la gouvernance et les droits socio-économiques au Burundi, juin 2019.

Plusieurs dizaines de malades ont été enregistrés dans ces provinces. En effet, 79 cas de choléra dont 24 cas en province Cibitoke et 55 cas en Mairie de Bujumbura ont été enregistrés jusqu'en date du 4 juin 2019.

En commune Buganda, sur la colline Ndava 21 cas ; en commune Mugina, sur la colline Gitumba 2 cas et en commune Rugombo, sur la colline Rusiga 1 cas. Les patients ont été conduits au CDS de Rugombo.

En Mairie de Bujumbura, dans un communiqué adressé aux responsables des églises, signé le 11 juillet 2019, par Docteur Cléophile Akindavyi, Médecin provincial de la Mairie de Bujumbura, a indiqué que depuis le 4 juin 2019, en zone urbaine de Kanyosha, Buyenzi, Buterere, Kinama, Ngagara et Bwiza, au total 55 cas de malades de choléra ont été enregistrés.

La Ligue Iteka observe que cette maladie du choléra est due aux problèmes d'accès à l'eau potable, à la mauvaise gestion des déchets ménagers et à l'insuffisance d'activités de sensibilisation de la population à la lutte contre la maladie.

V. THEMATIQUE JUSTICE

Ce deuxième trimestre de 2019 a été caractérisé par des irrégularités en matière de la justice qui entraînent des violations des droits de l'homme d'une ampleur inquiétante au Burundi.

V.1. Dix ans après l'assassinat d'Ernest Manirumva, la justice n'a pas encore établi de vérité

En date du 9 avril 2019, dix ans viennent de s'écouler après l'assassinat de l'ancien vice-président de l'OLUCOME, Ernest Manirumva. Il avait été tué puis son cadavre jeté devant sa maison au quartier Mutanga-sud, commune Mukaza, Bujumbura Mairie. Depuis lors, le dossier d'Ernest Manirumva n'a pas encore connu d'issue.

En effet, malgré les enquêtes menées par trois commissions mises en place par le Ministère de la justice et le FBI américain, la justice burundaise s'est refusée d'instruire le dossier pour que la vérité soit connue dans cette affaire. Seule la Chambre Criminelle de la Cour d'Appel de Bujumbura a rendu l'arrêt du 26 janvier 2011, déclarant son incompétence pour connaître l'ensemble du dossier en raison de la personnalité des prévenus dont les faits reprochés ne sont pas liés à l'assassinat d'Ernest. Les juges de la Cour d'Appel de Bujumbura ayant rendu l'arrêt RPCA 402 en date du 25 janvier 2013 ont rejeté la demande de la partie civile visant à procéder à toutes les vérifications proposées par le FBI et la troisième commission d'enquête nommée par le procureur, ce qui prouve le refus d'instruire le dossier et le choix de se fier aux instructions du Ministère public. Depuis le 11 juin 2013, les parties civiles composées de l'OLUCOME et la famille Manirumva ont introduit une requête de pourvoi en cassation contre l'arrêt RPCA 402 mais jusqu'à ce jour, la chambre de cassation de la cour suprême n'a pas encore instruit le pourvoi.

La Ligue Iteka constate que le dossier d'Ernest Manirumva a été caractérisé par des vices de procédure qui ont émaillé ce dossier numéro RPC 2918 dont le gel du dossier par la chambre de cassation de la Cour suprême et les tentatives ratées de le fixer en audience publique en cachette sous de fausses qualifications comme une affaire civile ou commerciale sans l'instruire. Selon des sources sur place, ledit dossier a même disparu à la Cour suprême. Il est

établi que durant les mois précédant son assassinat, Ernest Manirumva enquêtait sur un trafic d'armes qui aurait révélé des malversations et des détournements par des éléments de la police nationale. Ses recherches l'ont en effet conduit à constater que de nombreuses armes, commandées et payées par le Ministère de la Sécurité Publique, ne parvenaient jamais dans les stocks de l'armée et de la police.

Eu égard de ce qui précède, la Ligue Iteka recommande au Gouvernement du Burundi de garantir un procès équitable en tenant compte d'une bonne préparation des audiences, un débat équitable pour la partie civile et une présence de toutes les parties concernées afin que le dossier d'assassinat d'Ernest Manirumva soit jugé et que les ayants droits soient indemnisés.

V.2. Le dossier d'incendie de la permanence du parti CNL en commune Nyabiraba, Bujumbura rural

Dans la nuit du 15 juin 2019, la permanence du parti CNL en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural qui allait être inaugurée le 16 juin 2019, a été incendiée par des gens non identifiés. Dans un procès de flagrance, neuf membres du parti CNL ont écopé d'une peine de prison ferme de 2 ans pour destruction de leur permanence. En date du 22 juin 2019, lors de l'ouverture de la permanence provinciale à Gitega, Agathon Rwasa, Président du parti CNL, a dénoncé ce jugement qu'il a qualifié de procès tendancieux. Malgré cela, il a appelé la foule qui était présente de participer massivement aux élections de 2020.

V.3. Une permanence provinciale du parti CNL brûlée en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural

En date du 13 juin 2019, vers 2 heures du matin, sur la colline, zone et commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, l'administrateur de ladite commune, Ferdinand Simbananiye, accompagné par des Imbonerakure ont brûlé la permanence provinciale du parti CNL à l'aide de l'essence. Selon des sources sur place, cet administrateur avait menacé François, le propriétaire qu'une fois il ferait louer sa maison au parti CNL comme permanence que cette maison sera détruite et qu'il va le chasser de cette commune avec sa famille. Selon les mêmes sources, en date du 15 juin 2019, vers 23 heures, des gens non identifiés ont brûlé complètement cette permanence provinciale du parti CNL alors que ledit parti prévoyait l'inaugurer en date du 16 juin 2019. Cependant, ce même jour, des membres du parti CNL sont venus comme prévu dans l'inauguration symbolique de leur permanence mais le Gouverneur de la province de Bujumbura rural, Nadine Gacuti accompagnée par des policiers a interdit cette inauguration au parti CNL et a même écrit au représentant dudit parti dans la province Bujumbura rural une lettre référencée 53102/189/2019 dont l'objet est « mesure de sécurité ».

V.4. Affaire Germain Rukuki

En date du 1^{er} juin 2019, la Cour d'appel de Ntahangwa, Bujumbura Mairie, a mis en délibéré le dossier de Germain Rukuki, ancien employé de l'association ACAT-Burundi et représentant légal de l'association Njabutsa Tujane. Le verdict a été prononcé le 17 juillet 2019, en toute discrétion et a confirmé la peine de 32 ans de prison décidée par le tribunal de grande instance de Ntahangwa. Germain Rukuki avait été arrêté, le 15 juillet 2017, à son domicile situé au quartier VI de la zone urbaine de Ngagara, commune Ntahangwa, Bujumbura mairie, avant d'être condamné à 32 ans de prison en avril 2018. Il est accusé d'atteinte à la sécurité intérieure

de l'Etat, de participation aux bandes armées, de coopération délibérée dans l'assassinat des militaires, policiers et civiles, de dégradations de plusieurs édifices publics et privés et de rébellion. Il avait passé trois mois au cachot du SNR à Bujumbura avant d'être transféré à la prison centrale de Ngozi au nord du pays où il est toujours détenu.

La Ligue Iteka constate que le dossier de Germain Rukuki a été caractérisé par des irrégularités pouvant amener à penser que ledit dossier a été politisé.

La Ligue Iteka recommande au Gouvernement du Burundi d'assurer l'indépendance de la magistrature et cesser de politiser des dossiers judiciaires en vue de garantir un procès équitable pour tout justiciable.

V.5. Saisie des biens meubles et immeubles au Burundi

En date du 15 mai 2019, Francois Nkezabahizi, président de la Cour Suprême et Sylvestre Nyandwi, Procureur Général de la République ont déclaré l'exécution de l'arrêt RPA 859 et saisie des biens meubles et immeubles dans le dossier RMPG 697 bis/MA/BV/NTH.

En date du 31 mai 2019, dans un point de presse, le Procureur a déclaré que les biens saisis appartiennent aux personnes détenues accusées de participation au mouvement insurrectionnel, d'assassinat, de tentative de changement de régime et de destruction méchante.

Cette mesure a été prise pour que les biens des personnes ne puissent pas continuer à financer la déstabilisation du pays dans le prolongement du mouvement insurrectionnel et du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 dont certains sont en exil. Le code des personnes et de la famille dans son article 126 stipule que « *les biens meubles et immeubles appartiennent non pas aux chefs de ménages mais plutôt aux familles* ».

La Ligue Iteka constate que le droit à la propriété dont les membres des familles poursuivies devraient jouir, a été violé et que ledit dossier a été politisé.

VI. THEMATIQUE BONNE GOUVERNANCE

VI.1. Des droits de l'homme au Burundi

Au niveau de la Gouvernance des droits de l'homme, la période d'avril à juin 2019 a été caractérisée par un contexte de rétrécissement accéléré de l'espace démocratique au Burundi³. Le dialogue national inclusif avec toutes les parties s'est arrêté avec la présentation du rapport de la facilitation des pourparlers.

En effet, dans cette même période, la Commission d'enquête des NU sur le Burundi a voulu établir un dialogue avec des autorités burundaises mais elle s'est heurtée à une fin de non-recevoir et entre temps la situation des droits de l'homme s'est dégradée.

Cependant, le Gouvernement du Burundi essaye de convaincre la communauté internationale que la normalisation du pays est en cours alors que des violations, et même des crimes internationaux, ont encore lieu, et que les conséquences de la crise de 2015 continuent d'affecter la vie quotidienne des Burundais, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. La situation actuelle

³ <https://reliefweb.int/report/burundi/pr-sentation-orale-par-les-membres-de-la-commission-au-conseil-des-droits-de-l-homme>

connaît ainsi une persistance des violations des droits humains. S'il est vrai que le Burundi n'est pas dans une situation de conflit armé qui se traduirait par des incidents de violence à grande échelle, il n'en demeure pas moins que la situation reste très préoccupante.

A titre illustratif, au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des droits de l'homme ont été enregistrées comme suit: au moins 91 personnes ont été tuées dont 33 cadavres retrouvés, 8 enlevées et/ou portées disparues, 102 torturées, 236 arrêtées arbitrairement et 15 victimes de VBG⁴.

Ces violations ont principalement une dimension politique, ayant été commises suite au référendum constitutionnel de mai 2018 ou dans le contexte de la préparation des élections de 2020. La grande majorité des victimes ont continué à être considérées comme des opposants, supposés ou réels, au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir, avec en première ligne les membres du nouveau parti, le Congrès National pour la Liberté (CNL), agréé en février 2019. Les membres de ce parti sont fréquemment harcelés, menacés, arrêtés et détenus arbitrairement, battus, torturés voire tués. Le parti CNL fait face à de nombreux obstacles pour mener à bien ses activités de base, comme organiser des réunions internes ou ouvrir des permanences.

Une permanence du CNL a ainsi été incendiée en date du 15 juin 2019 en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, mais ce sont neuf de ses membres qui ont été immédiatement arrêtés et condamnés en flagrance à deux ans de prison dans le cadre de cet incident.

Des menaces de mort dirigées à l'encontre des membres du parti CNL ont été observées dans pas mal des provinces du pays comme les cas suivants l'illustrent.

En date du 24 mai 2019, vers 14 heures, sur la colline Kwibuye, zone, commune et province Muyinga, Léonce Rwaswa, Kwizera et Ndikumana, tous membres du parti CNL ont été publiquement menacés de mort par Ibrahim Hitimana et Clovis Ngurinzira, respectivement secrétaire collinaire et secrétaire communal du parti CNDD-FDD et ces membres du parti CNL ont été accusés d'organiser une réunion du parti.

Ces membres du parti CNL sont également menacés et intimidés sur le seul fait d'être membre dudit parti ou parce qu'ils ont refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD et par voie de conséquence ils sont privés de services sociaux comme le cas suivant l'illustre.

En date du 22 mai 2019, vers 17 heures, au marché de Kankuba, colline, zone et commune Gitaramuka, province Karuzi, Claudette Muhayimana, membre du parti CNL a été intimidée par deux Imbonerakure, Cimana Issa et Evariste Sindayigaya alias Sidoro. Selon des sources sur place, la victime a été signifiée que si elle n'écrivait pas une lettre d'adhésion au parti CNDD-FDD elle allait subir des conséquences entre autres l'interdiction de se ravitailler au marché.

Le CNDD-FDD cherche à assurer son omniprésence sur l'ensemble du territoire par des recrutements forcés de nouveaux membres et par le financement forcé de ses activités à travers des contributions collectées par des Imbonerakure.

⁴ Ligue Iteka, Rapport trimestriel, juin 2019

Certains membres des institutions publiques ont dévié à leur mission en allant jusqu'à se vanter et menacer de tuer des membres des partis politiques de l'opposition surtout ceux du CNL comme l'illustre les menaces de Jérôme Ntibibogora, commissaire provincial de police à Muyinga, en date du 27 mars 2019, dans la commune de Gasorwe, lors d'une réunion de sécurité en présence du Gouverneur de Muyinga, des administrateurs communaux, des chefs de zone, de collines et des habitants de cette localité. Il a dit en parlant des militants du CNL qui, multiplient des réunions clandestines à leurs domiciles : « Moi, en tant que commissaire, je n'ai pas beaucoup d'efforts à fournir pour l'empêcher de nuire. J'ai à ma disposition le matériel nécessaire pour détruire sa maison. Désormais, je n'enverrai plus mes hommes pour procéder aux arrestations ».

La Ligue Iteka constate que la situation des droits de l'homme reste préoccupante sur terrain et que les auteurs des violations des droits de l'homme continuent à jouir de l'impunité.

VI.2. Le rétrécissement de l'espace démocratique

Le rétrécissement de l'espace démocratique s'intensifie depuis quelques mois. Les médias sont censurés et les sanctions sont parfois lourdes : suspension, retrait de licence et mise en garde. Ainsi la nouvelle loi sur la presse promulguée en septembre 2018 impose désormais aux journalistes de « ne publier que les informations équilibrées [...] dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies et soigneusement vérifiées ». Des propos critiques envers le Gouvernement et toute référence aux violations des droits de l'homme commises au Burundi sont considérés comme des interférences dans les affaires internes du pays ou des tentatives de déstabilisation de celui-ci, et sont immédiatement réprimés. Les organisations non-gouvernementales nationales et étrangères sont étroitement contrôlées, et régulièrement sanctionnées, comme l'atteste la suspension récente pour une durée indéterminée de l'ONG PARCEM, en date du 3 juin 2019. PARCEM a été accusée de « ternir l'image du pays » et de vouloir « troubler l'ordre public et la paix » en présentant une analyse critique de la situation socio-économique du pays basée sur des données de la Banque mondiale.

En date du 24 mai 2019, lors d'une réunion tenue à l'intention des intervenants dans la province par le conseiller principal du Gouverneur de Cankuzo, Pierre Claver Nakumuryango, dans la salle d'AGORA Hôtel de Cankuzo, des ONG œuvrant en province Cankuzo ont été obligées de ne plus mener des descentes sur terrain dans les collines respectives de cette province, de se limiter au niveau communal et de parler avec la population en présence des envoyés communaux du parti CNDD-FDD.

VI.3. Suspension d'implantation de nouvelles églises locales à Bujumbura

Dans une note sortie en date du 18 avril 2019, Pascal Barandagiye, Ministre de l'Intérieur a porté à la connaissance du public que pour une bonne mise en application de la loi régissant les confessions religieuses, et pour plus d'ordre dans leur fonctionnement, il a suspendu toute nouvelle implantation d'une église locale ou mosquée dans la ville de Bujumbura. « Toute confession religieuse qui veut installer un nouveau lieu de culte doit aller à l'intérieur du pays », lit-on dans la même note. Le ministre de l'Intérieur a rappelé que la date butoir de se conformer à la loi portant cadre organique des confessions religieuses est fixée au 25 avril 2019.

En outre, l'article 29 de la loi portant cadre organique des confessions religieuses, stipule que désormais aucun étranger n'est autorisé à faire partie des organes dirigeants et des structures décisionnelles des confessions religieuses à l'échelle nationale⁵.

VI.4. Violation des droits de conscience ou de culte : Eglise adventiste du 7^{ème} jour harcelée

Dans une lettre publiée le 15 mai 2019, l'Eglise adventiste du 7^{ème} jour dénonce le harcèlement dont elle est victime de la part des autorités burundaises. Vingt de ses fidèles ainsi que deux pasteurs ont été arrêtés depuis le début du mois de mai 2019. Depuis plus de six mois, le Gouvernement burundais a de plus en plus harcelé et malmené l'Eglise adventiste en emprisonnant, frappant et intimidant ses dirigeants et membres, a dénoncé Ted Wilson, président de l'Eglise adventiste mondiale basée à Silver Spring, aux USA, dans un courrier datant du 15 mai 2019⁶. Selon lui, le 10 mai 2019, le président de la branche burundaise de l'Eglise, le pasteur Lamec Barishinga, avait été arrêté avec un de ses adjoints, le pasteur Lambert Ntiguma. Une arrestation qu'il estime contraire à « la liberté religieuse et la liberté de conscience ». Cette arrestation s'ajoute à celles, début mai, de 21 fidèles de cette Eglise. Joseph Ndikubwayo avait été destitué en novembre 2018 et il était accusé par son Eglise d'avoir détourné des fonds et d'avoir accepté d'être nommé en 2016 au Conseil National de Sécurité du Burundi, présidé par le chef de l'Etat Pierre Nkurunziza. Selon les responsables adventistes, une telle nomination est « contraire à la doctrine de l'Eglise ». Le ministre de l'intérieur a refusé de prendre acte de cette destitution du pasteur Ndikubwayo prétextant des raisons de sécurité.

Ce harcèlement à l'Eglise adventiste est une tentative du CNDD-FDD d'assurer son autorité sur les églises. Durant cette crise ayant débuté en 2015, le gouvernement a adopté de nouvelles lois qui lui permettent de s'assurer un contrôle très strict des associations sans but lucratif ou des Eglises locales. C'est le cas de la loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif.

La Ligue Iteka trouve que les conflits observés à cette église sont provoqués par l'ingérence du pouvoir qui veut imposer ses membres dans la direction des églises en violation du droit de culte et de conscience.

VI.5. Les élections de 2020

Au cours de ce deuxième trimestre 2019, le Gouvernement du Burundi a réalisé une série d'activités de préparation précipitée des élections de 2020. Ainsi, parmi ces activités, il y a des contributions financières forcées, l'adoption du code électoral et la publication du calendrier électoral.

VI.6. Contributions financières forcées

L'Etat du Burundi a continué à obliger tous les foyers à contribuer financièrement pour les élections de 2020. Ces contributions sont multiples et de plusieurs causes : nationales ou locales, notamment pour financer les élections de 2020. Les personnes qui n'ont pas pu payer la somme

⁵ <https://iwacu.collateral-freedom.org/limplantation-de-nouvelles-eglises-locales-ou-mosques-suspendue-dans-la-ville-de-bujumbura/>

⁶ <https://www.interamerica.org/fr/2019/05/appele-du-president-mondial-de-leglise-adventiste-du-septieme-jour-a-prier-urgement/>

exigée par les Imbonerakure, généralement chargés de collecter ces contributions, sont souvent maltraitées. En plus, elles se sont également vues refuser l'accès à certains services sociaux ou publics.

Cependant, en date du 30 juin 2019, dans son message à la Nation, le Chef de l'Etat a suspendu la contribution obligatoire aux élections de 2020 comme le montre sa déclaration ci-après : « *Etant donné que le budget nécessaire est presque atteint, nous avons jugé bon que les Burundais et les fonctionnaires de l'Etat arrêtent de contribuer, et que seuls les volontaires et ceux qui ne l'avaient pas encore fait continuent à le faire. En effet, il y aura toujours des élections à organiser et l'argent n'est jamais de trop* » comme on dit, tandis ce que *'celui qui veut l'honneur accepte des sacrifices'* ».

La Ligue Iteka constate que cette mesure de suspension des contributions n'était pas rassurant d'autant plus que même au départ ces contributions étaient théoriquement volontaires.

La presse et les organisations non-gouvernementales sont progressivement neutralisées, exclues ou interdites. Le climat pré-électoral est tendu sur terrain, caractérisé par des intimidations contre des membres de l'opposition, des marches manifestations et des distributions des objets militaires aux Imbonerakure par des cadres du parti CNDD-FDD arguant qu'ils seront utilisés en cas d'attaques des rebelles alors qu'en réalité ces objets militaires viennent pour intimider des membres des partis politiques de l'opposition.

A titre illustratif, en date du 6 mai 2019, Elysée Nindorera, responsable du parti CNDD-FDD en commune Mutimbuzi, avait organisé une réunion au bar Mutana et avait ordonné aux Imbonerakure de mettre des objets militaires tout près des maisons ou dans des champs des membres du parti CNL pour les traquer.

La Ligue Iteka appelle le Gouvernement à prendre des mesures afin d'œuvrer pour l'ouverture de l'espace démocratique nécessaire à des élections crédibles, et donc instaurer un climat de tolérance politique, garantir la sécurité et la liberté d'action de tous les partis politiques, et rétablir les libertés de réunion, d'expression et d'information.

VI.7. Adoption du code électoral

En date du 17 avril 2019, le code électoral a été adopté à une large majorité par l'Assemblée nationale et approuvé à l'unanimité par le Sénat le 24 avril 2019. Toutefois, « certains membres de l'opposition ont dénoncé le processus entourant l'adoption du code électoral. A leur avis, il a été insuffisamment consultatif et manquait du consensus requis par le cadre juridique régissant l'organisation et la conduite des élections en 2020 »⁷.

Ce nouveau code prévoit la hausse de la caution des candidats à l'élection présidentielle et la prorogation de la période de campagne électorale. Elle passe de 15 millions à 30 millions francs burundais. Le même texte fait état du remboursement de la caution en totalité en deux cas : « *Si la candidature est déclarée irrecevable et si le candidat obtient au moins 5 % aux suffrages exprimés au premier tour* ».

⁷ M. Fernandez-Taranco, lors de la session du CS NU sur le Burundi, juin 2019

Le retrait de la candidature ne donne pas droit au remboursement mais, il a plutôt pour effet la réparation des coûts engagés par la CENI.

En plus, le Code électoral met l'accent sur la particularité de la nationalité de naissance du candidat à la présidentielle comme c'est le cas dans la Constitution en vigueur. Il devra « *jouir uniquement de la nationalité burundaise d'origine et être âgé de 40 ans au moment de l'élection* ».

Un membre d'un organe dirigeant d'un parti politique ne pourra se porter candidat à une élection au titre d'indépendant qu'après l'expiration d'un délai de deux ans depuis son éviction ou sa démission de son parti politique d'origine. Il devra en témoigner par une déclaration d'une candidature indépendante pour vérification de non-appartenance.

Le candidat indépendant aux législatives devra recueillir 40% des suffrages dans la circonscription où il se sera fait élire. Quant à la cooptation, elle se fera seulement entre partis politiques et non avec les indépendants qui se présenteront à titre individuel.

En cas de décès, de démission, d'inaptitude physique ou d'incapacité permanente, le remplacement d'un indépendant profitera au parti ayant obtenu le plus faible des suffrages. Un indépendant se présente à titre individuel, donc sans suppléant.

La Ligue Iteka considère que la hausse du montant de caution, 40 % des suffrages que doit obtenir un candidat indépendant et la non cooptation des indépendants limitent la participation de certains candidats aux élections.

VI.8. Publication du calendrier électoral de 2020

La CENI a présenté le calendrier électoral de 2020, en date du 28 juin 2019, au Royal Palace Hôtel de Bujumbura ainsi que les activités déjà réalisées jusqu'à ce jour.⁸ Le Président de la CENI a indiqué que les citoyens burundais qui ne se sont pas fait enrôler au cours du scrutin du Référendum Constitutionnel de 2018, qu'ils auront l'occasion de le faire car, il y aura un enrôlement partiel des électeurs pour les élections de 2020. Quant à ceux qui ont perdu leurs cartes d'électeurs, la CENI va trouver une réponse à cette situation afin que tous ceux qui ont le droit de voter puissent le faire. Le calendrier des élections de 2020 présenté est repris ci-après avec des dates clés des principaux scrutins : le 20 mai 2020, seront organisées les élections présidentielles, des députés et des conseillers communaux ; le 20 juillet 2020, les élections des Sénateurs tandis qu'en date du 24 août 2020, auront lieu les élections des chefs de collines/quartiers.

La Ligue Iteka estime que l'amélioration des conditions de vie de la population devrait être une priorité des autorités du Burundi au lieu de faire la course à la montre vers l'organisation des élections de 2020 qui continuent à entretenir des tensions sur terrain. Les États membres de la CAE, les partenaires de l'ONU et le Burundi doivent travailler ensemble pour contribuer à créer un environnement favorable à la tenue des élections libres et transparentes ainsi qu'appuyer les initiatives pour promouvoir la réconciliation.

⁸ <http://www.ceniburundi.bi/Ceremonies-de-presentation-du-calendrier-electoral-de-2020>

VI.9. Gouvernance socioéconomique

Le Burundi vit une situation socioéconomique fragilisée avec une population jeune très nombreuse, environ 60% de la population est sans emploi. Le Burundi a mis en place un PND 2018 – 2027 mais sa mise en œuvre laisse à désirer surtout que le Burundi a tourné le dos à ses PTF. Dans son projet de loi portant le budget général de l'Etat pour l'exercice 2019-2020, adopté en date du 29 mai 2019, par l'Assemblée Nationale, le ministre des finances, Domitien Ndiwokubwayo, a précisé que le Burundi possède un budget d'austérité voire déficitaire puisque la production interne reste faible. Les dépenses sont évaluées à plus de 1500 milliards alors que les ressources sont évaluées à plus de 1300 milliards soit 189,3 milliards de déficit. Il sera financé par les recettes internes jusqu'à 84% alors qu'avant la suspension des aides étrangères, les recettes internes dépassaient à peine 50%. Bien que le Burundi se radicalise en tournant le dos à la coopération, il a besoin d'un appui financier pour compléter son budget et subvenir aux besoins prioritaires de la population.

Suite à cette situation de manque de fonds, les membres des partis politiques de l'opposition et ceux des ONGs risquent d'en payer le prix d'autant plus qu'ils sont toujours accusés d'être à la solde de l'ennemi.

La Ligue Iteka constate que le Burundi devrait coopérer avec les PTF pour combler son déficit budgétaire et mettre en œuvre son PND.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport fait état des différents défis observés par thématique dans différents domaines de la vie du pays.

En effet, parmi les défis dégagés figurent la politisation du milieu scolaire, le verrouillage de l'espace politique et d'expression, la préparation précipitée du processus électoral de 2020, l'instrumentalisation de la justice, l'instrumentalisation de la jeunesse liée à sa situation financière, des violations des droits de l'homme faites aux femmes ainsi que la gestion négligée des épidémies qui sévissent au Burundi.

En considération de tous ces défis, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi :

- d'œuvrer pour la restauration de la paix dans le pays ;
- de reprendre la coopération et la collaboration avec tous les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme;
- de se ressaisir, de garantir les droits et les libertés publiques afin de renforcer la gouvernance démocratique au Burundi ;
- de militer pour une justice équitable en cessant l'instrumentalisation et la politisation des institutions nationales et les services publics;
- de cesser la paupérisation de la population et d'œuvrer pour un développement durable.

Aux partenaires techniques et financiers :

- d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à reprendre les négociations avec ses antagonistes;
- de prendre en considération la situation financière alarmante de la population afin de lui venir en aide ;
- de s'investir en vue de la réouverture de l'espace politique et d'expression ;

A l'Union Africaine et aux Nations Unies :

- de s'impliquer pleinement pour la reprise des négociations ;

A la Communauté Est Africaine :

- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

A la population :

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.